



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL LE CHAMP-SAINT-PÈRE Séance ordinaire du 27 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'août à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire, dûment convoqués le vingt août de la même année.

PRÉSENTS (19) : Mesdames Danièle BACH, Cécile BIRON, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Nelly ROY, Magalie TINEL, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jérémy ENFRIN, Jean FERRAND, Grégory GIRAUDEAU, Alexis GIRAULT, Geoffrey LE METOUR, Laurent PACREAU, Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétariat a été assuré par : Monsieur Éric CHAUVET.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2026 à l'unanimité.

POUR	19
CONTRE	-
ABSTENTION	-

I. ÉLECTION D'UN ADJOINT

DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 10 août 2026, Monsieur Maxime LEROUX l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du jour sus indiqué.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-préfet des Sables-d'Olonne en a été informé immédiatement.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, Monsieur Laurent PACREAU, suivant immédiat sur la liste « *Continuons à innover pour l'avenir de Champ-Saint-Père* » dont faisait partie Monsieur Maxime LEROUX lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire remet à Monsieur Laurent PACREAU un exemplaire de la Charte de l' élu local et lui souhaite la bienvenue au nom du Conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_068

FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal dispose de la compétence pour fixer ce nombre, dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Par délibération n° DEL2026_025 du 20 mars 2026, le Conseil municipal a fixé à trois le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Afin d'assurer un fonctionnement efficace de l'exécutif municipal, une répartition équilibrée des délégations et un suivi adapté des politiques publiques communales, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de porter à quatre le nombre de postes d'adjoints.

La création de ce quatrième poste est sans incidence sur le mandat des trois adjoints actuellement en fonction.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-7 ;

Vu la délibération n° DEL2026_025 du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre de postes d'adjoint au Maire ;

Considérant que l'effectif légal du Conseil municipal est fixé à 19 membres ;

Considérant qu'en application de cette règle, le nombre maximum d'adjoints au Maire pouvant être élus est de cinq (soit 30 % de 19, arrondi à l'entier inférieur) ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit cinq adjoints ;

Considérant la nécessité d'assurer une répartition cohérente des délégations et un fonctionnement efficace de l'exécutif municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ABROGE** la délibération n° DEL2026_025 du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre de postes d'adjoints au Maire;
- **FIXE** le nombre d'adjoints au Maire à quatre ;
- **PRÉCISE** que l'élection du 4^e adjoint au Maire interviendra immédiatement après la présente délibération dans les conditions prévues par le C.G.C.T. ;

POUR	19
CONTRE	-
ABSTENTION	-

ÉLECTION D'UN 4^{ème} ADJOINT AU MAIRE

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'août à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

FERRAND Jean	POULET Marie-Line	AUBINEAU Marcel
GABILLEAU Marie-Paule	DERU Gildas	VERNA-FORTIN Pascale
LE MÉTOUR Geoffrey	BACH Danièle	BIRON Cécile
ROY Nelly	GIRAUDEAU Grégory	TESSIER Damien
FAIVRE Natacha	NEAU Hélène	ENFRIN Jérémy
CHAUVET Éric	TINEL Magalie	GIRAULT Alexis
PACREAU Laurent		

Monsieur Éric CHAUVET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

À la suite de l'adoption de la délibération n° DEL2026_068 du 27 août 2026 portant à quatre le nombre de postes d'adjoints au Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du quatrième adjoint au Maire.

1. Élection d'un 4^e adjoint

1.1. Règles applicables

Monsieur Jean FERRAND, Maire a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 19 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur Éric CHAUVET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Gildas DERU et Marie-Line POULET.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Le Président invite les conseillers municipaux à prendre part au vote du 4^e adjoint au maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code

électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	19
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	01
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....	18
f. Majorité absolue ⁴	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ENFRIN Jérémie	18	Dix-huit

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoints

Monsieur Jérémie ENFRIN a été proclamé quatrième adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_069
FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal peuvent percevoir des indemnités de fonction en contrepartie de l'exercice effectif de leurs mandats.

Il précise que ces indemnités sont encadrées par des taux maximaux fixés par la loi, ainsi que par une enveloppe indemnitaire globale calculée en fonction de la population de la commune et du nombre maximal d'adjoints pouvant être désignés.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire (uniquement dans le cas où il exprime le souhait de percevoir une indemnité inférieure au barème), des adjoints et, le cas échéant, des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions.

Monsieur le Maire indique que la présente délibération vise à définir une répartition des indemnités de fonction adaptée aux responsabilités exercées par chacun, tout en s'inscrivant dans une enveloppe globale maîtrisée et inférieure au plafond légal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa volonté de ne pas percevoir l'indemnité maximum prévu

Il invite en conséquence le Conseil municipal à se prononcer sur les taux proposés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Vu l'élection d'un 4^{ème} adjoint en date du 27 août 2026 ;

Vu les arrêtés du Maire portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant que la commune compte 2 159 habitants ;

Considérant que le conseil municipal a fixé à quatre le nombre d'adjoints, inférieur au maximum autorisé par la réglementation ;

Considérant que le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant qu'en application de l'article L.2123-24 du CGCT, il peut être dérogé au taux maximal individuel des adjoints dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant la volonté du Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction dans une enveloppe globale maîtrisée, inférieure au plafond légal, tout en tenant compte des responsabilités exercées par chacun ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **FIXE les indemnités de fonctions comme suit ;**

- **Indemnité du Maire :**
 - L'indemnité de fonction du Maire est fixée à **44,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- **Indemnités des Adjoints**
 - Les indemnités de fonction des adjoints sont fixées comme suit :
 - 1^{er} adjoint : **20,60 %**
 - 2^e adjoint : **16,60 %**
 - 3^e adjoint : **13,50 %**
 - 4^e adjoint : **13,50 %**
- **Indemnités des conseillers municipaux délégués**
 - Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions perçoivent une indemnité fixée à 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **Respect de l'enveloppe indemnitaire**
 - Le montant total des indemnités allouées est inférieur à l'enveloppe maximale prévue par les dispositions du CGCT, calculée sur la base du nombre maximal d'adjoints pouvant être désignés.
- **Tableau récapitulatif**

Le tableau ci-dessous récapitule les indemnités de fonction attribuées aux élus :

Nom et prénom	Fonction	Taux (% IB 1027)
FERRAND Jean	Maire	44,70%
GABILLEAU Marie-Paule	1 ^{ère} Adjointe au Maire	20,60%
LE MÉTOUR Geoffrey	2 ^{ème} Adjoint au Maire	16,60%
BIRON Cécile	3 ^{ème} Adjointe au Maire	13,50%
ENFRIN Jérémy	4 ^{ème} Adjointe au Maire	13,50%
AUBINEAU Marcel	Conseiller délégué	7,00%
CHAUVET Éric	Conseiller délégué	7,00%
TESSIER Damien	Conseiller délégué	7,00%

Ces indemnités seront versées en contrepartie de l'exercice effectif des fonctions.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	19
CONTRE	-
ABSTENTION	-

II. AFFAIRES ORDINAIRES

Monsieur le Maire informe des décisions prise dans le cadre de la délégation attribuée par le Conseil municipal par délibération du 27 mars 2026 :

N°	Objet
DEC2026_033	Transport périscolaire 2026-2027
DEC2026_034	Achat de vêtements de travail
DEC2026_035	Pose de vitrage à l'école Jacques-Yves Cousteau
DEC2026_036	Changement du routeur à l'aire de camping-cars
DEC2026_037	Extension du réseau d'eau potable Impasse du Prieuré
DEC2026_038	Réfection des voiries au point à temps automatique
DEC2026_039	Curage et évacuation des boues du bassin d'orage du Clos St Père
DEC2026_040	Pose de regard d'eau pluviale
DEC2026_041	Achat d'un logiciel de gestion de cimetière
DEC2026_042	Budget principal – virement de crédit n°1

DEC2026_043	Entretien voirie des lotissements
DEC2026_044	Diagnostic amiante avant démolition du bar-restaurant

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_070
ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur du conseil municipal dans les six mois suivant leur installation.

Ce document a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'assemblée délibérante, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il constitue un cadre de référence destiné à garantir le bon déroulement des séances, la qualité des débats, les droits et obligations des élus ainsi que les règles applicables aux instances consultatives de la commune.

Le projet de règlement intérieur soumis à l'approbation du Conseil municipal a été élaboré à partir des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur applicable lors de la précédente mandature. Il a été actualisé afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption, ainsi que des modalités de fonctionnement retenues pour la mandature 2026-2032.

Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente délibération. Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur annexé, qui entrera en vigueur à compter de son adoption.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8 ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant le projet de règlement intérieur présenté aux membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal et demeurera applicable jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	19
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_071
REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE PERMANENTE « FINANCES »

Par délibération n° DEL2026_028 du 27 mars 2026, le Conseil municipal a créé la commission communale permanente « Finances » et en a fixé la composition.

À la suite de la démission de Monsieur Maxime LEROUX de son mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission afin d'en maintenir la composition.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à désigner un nouveau membre de la commission communale permanente « Finances ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la délibération n° DEL2026_028 du 27 mars 2026 portant création des commissions communales permanentes et fixation de leur composition ;

Considérant la démission de Monsieur Maxime LEROUX de son mandat de conseiller municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein de la commission communale permanente « Finances » ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
- **DÉSIGNE** Monsieur Hélène NEAU en qualité de membre de la commission communale permanente « Finances », en remplacement de Monsieur Maxime LEROUX.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	19
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_072

**MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE
e-COLLECTIVITÉS**

Par délibération n° DEL2026_033 du 27 mars 2026, le Conseil municipal a désigné son représentant au sein du syndicat mixte e-Collectivités.

À la suite de la démission de Monsieur Maxime LEROUX de son mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement afin d'assurer la représentation de la commune au sein du syndicat mixte.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un nouveau représentant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.5721-1 et suivants ;

Vu les statuts du syndicat mixte e-Collectivités ;

Vu la délibération n° DEL2026_033 du 27 mars 2026 portant désignation du représentant de la commune au sein du syndicat mixte e-Collectivités ;

Considérant la démission de Monsieur Maxime LEROUX de son mandat de conseiller municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du syndicat mixte e-Collectivités ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ABROGE** la délibération n° DEL2026_033 du 27 mars 2026 portant désignation du représentant de la commune au sein du syndicat mixte e-Collectivités.
- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
- **DÉSIGNE** Monsieur Jérémy ENFRIN en qualité de représentant de la commune au sein du syndicat mixte e-Collectivités, en remplacement de Monsieur Maxime LEROUX.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	19
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_073

**MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU
GIP GEO VENDÉE**

Par délibération n° DEL2026_035 du 27 mars 2026, le Conseil municipal a désigné les représentants de la commune au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, en qualité de représentant titulaire et de représentant suppléant.

À la suite de la démission de Monsieur Maxime LEROUX de son mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement en qualité de représentant suppléant afin d'assurer la continuité de la représentation de la commune au sein du GIP Géo Vendée.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un nouveau représentant suppléant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;
Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Géo Vendée ;
Vu la délibération n° DEL2026_035 du 27 mars 2026 portant désignation des représentants de la commune au sein du GIP Géo Vendée ;
Considérant la démission de Monsieur Maxime LEROUX de son mandat de conseiller municipal ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement en qualité de représentant suppléant ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
- **ABROGE** la délibération DEL2026_035 du 27 mars 2026 portant désignation des représentants de la commune au sein du GIP Géo Vendée
- **DÉSIGNE** Madame **Magalie TINEL** en qualité de représentante titulaire de la commune au sein du Groupement d'Intérêt Public Géo Vendée
- **DÉSIGNE** Monsieur **Geoffrey LE MÉTOUR** en qualité de représentant suppléant de la commune au sein du Groupement d'Intérêt Public Géo Vendée, en remplacement de Monsieur Maxime LEROUX
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	19
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_074

MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A L'OGEC DE L'ÉCOLE SAINT PIERRE

Par délibération du 27 mars 2026, le Conseil municipal a désigné Madame Cécile BIRON en qualité de représentante titulaire et Madame Marie-Line POULET en qualité de représentante suppléante de la commune au sein de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école Saint-Pierre.

Dans le cadre de l'évolution des délégations et responsabilités au sein de l'équipe municipale, il est proposé de désigner Monsieur Jérémy ENFRIN en qualité de représentant titulaire de la commune, en remplacement de Madame Cécile BIRON. Madame Marie-Line POULET demeurerait représentante suppléante.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.442-5 et suivants ;
Vu la délibération DEL2026_034 du 27 mars 2026 portant désignation des représentants de la commune à l'OGEC de l'école Saint-Pierre ;
Considérant qu'il convient de modifier la représentation de la commune au sein de l'OGEC de l'école Saint-Pierre ;
Considérant qu'il est proposé de désigner Monsieur Jérémy ENFRIN en qualité de représentant titulaire, en remplacement de Madame Cécile BIRON ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **ABROGE** la délibération n° DEL2026_034 du 27 mars 2026 portant désignation des représentants de la commune au sein de l'OGEC de l'école Saint-Pierre
- **DÉSIGNE** Monsieur Jérémy ENFRIN en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de l'OGEC de l'école Saint-Pierre
- **DÉSIGNE** Madame Marie-Line POULET en qualité de représentante suppléante
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	19
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_075

APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP GEO VENDÉE

Monsieur le Maire rappelle que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géo-numérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Géo Vendée approuvée par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025 ;

Vu le projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée, annexé à la présente délibération ;

Considérant que chaque membre du GIP doit approuver l'avenant à la convention constitutive avant son adoption par l'Assemblée générale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée ;
- **DONNE POUVOIR** au représentant titulaire, ou à son représentant suppléant, de la commune de Champ-Saint-Père au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement l'adoption du présent avenant lors de l'assemblée générale du GIP Géo Vendée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	19
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_076

CRÉATION D'UN TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MOZART

Monsieur le Maire indique que la commune est régulièrement sollicitée pour la mise à disposition ponctuelle ou récurrente de ses équipements municipaux.

Afin de répondre aux demandes d'utilisation régulière de la salle Mozart pour des activités d'enseignement artistique, tout en garantissant une égalité de traitement entre les utilisateurs, il est proposé de créer un tarif mensuel spécifique applicable à une occupation hebdomadaire limitée à une demi-journée par semaine.

Ce tarif est fixé à 45 € par mois et sera applicable à compter du 1er septembre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des services et des occupations du domaine communal ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un tarif spécifique pour l'utilisation régulière de la salle Mozart ;

Entendu l'exposé de Madame Marie—Paule GABILLEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **FIXE** à 45 € par mois le tarif de mise à disposition de la salle Mozart pour une occupation régulière à des fins d'enseignement artistique, limitée à une demi-journée par semaine.
- **PRÉCISE** que ce tarif est applicable à compter du 1er septembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	19
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_077
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FCVG POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS SPORTIVES COMMUNALES

Dans le cadre de sa politique sportive, éducative et de cohésion sociale, la commune de Champ-Saint-Père souhaite développer des animations sportives destinées aux enfants, aux jeunes, aux adultes et aux seniors.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce programme, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec le Football Club Vallée du Graon (FCVG). Cette convention définit les objectifs poursuivis, les engagements respectifs des parties, les modalités de financement ainsi que les conditions de suivi et d'évaluation des actions conduites. Elle précise notamment que le FCVG mobilise, sous sa seule responsabilité, les moyens humains nécessaires à la réalisation des animations sportives.

La convention est conclue pour une durée d'un an et pourra être renouvelée par avenant, sous réserve de l'évaluation des actions réalisées. Elle prévoit le versement par la commune de Champ-Saint-Père d'une subvention annuelle de fonctionnement de 6 000 € au Football Club Vallée du Graon afin de contribuer au financement des actions d'animations sportives définies par la convention.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention de partenariat avec le Football Club Vallée du Graon, annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt de développer des actions d'animation sportive au bénéfice des habitants de la commune ;

Considérant que le Football Club Vallée du Graon dispose des compétences nécessaires à la mise en œuvre de ces actions dans le cadre d'un partenariat avec la commune ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention de partenariat à conclure entre la commune de Champ-Saint-Père et le Football Club Vallée du Graon pour la mise en œuvre d'animations sportives communales, pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2026.
- **APPROUVE** le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 6 000 € au Football Club Vallée du Graon, dans les conditions prévues par la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, ses éventuels avenants qui n'en modifient pas l'économie générale, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

POUR	19
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_078
CRÉATION DES TARIFS DES ACTIVITES SPORTIVES COMMUNALES

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune de Champ-Saint-Père souhaite proposer des activités sportives régulières à destination des adolescents et des adultes, organisées dans le cadre du partenariat conclu avec le Football Club Vallée du Graon.

Afin de permettre l'accès à ces activités tout en assurant une participation des usagers aux dépenses engagées par la commune, il est proposé de fixer une tarification annuelle.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 50 € par an pour les adultes.

Ces tarifs seraient applicables à compter du 1er septembre 2026 pour une saison sportive et réservés aux résidents de la commune).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des services proposés par la commune ;

Considérant l'intérêt de favoriser la pratique d'activités sportives accessibles au plus grand nombre ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret par 15 voix pour – 3 voix contre – 1 abstention :

- **FIXE**, à compter du 1er septembre 2026, les tarifs pour une saison sportive des activités sportives communales comme suit :
 - Adultes : 50 € par saison.
- **PRÉCISE** que ces tarifs sont applicables aux personnes ayant leur résidence sur le territoire de la commune de Champ-Saint-Père.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	15
CONTRE	3
ABSTENTION	1

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_079

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A LA ROCHE-SUR-YON VENDÉE CYCLISME**

L'association La Roche-sur-Yon Vendée Cyclisme a organisé le 1^{er} août 2026, une épreuve cycliste sur le territoire de la commune de Champ-Saint-Père, contribuant à l'animation de la vie locale, à la promotion du sport et à la valorisation du territoire.

En reconnaissance de l'intérêt communal que présente cette manifestation et afin de contribuer à son financement, il est proposé d'attribuer à l'association de La Roche-sur-Yon Vendée Cyclisme une subvention exceptionnelle de 400 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant l'intérêt communal que présente l'organisation d'une manifestation sportive sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir financièrement cette manifestation par l'attribution d'une subvention exceptionnelle ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret par 13 voix pour – 3 voix contre – 2 blanc et 1 bulletin nul :

- **ATTRIBUE** à l'association La Roche-sur-Yon Vendée Cyclisme une subvention exceptionnelle de 400 € en soutien à l'organisation de l'épreuve cycliste organisée sur le territoire communal.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR	13
CONTRE	3
ABSTENTION	3

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_080

**CONVENTION DE MANDAT AVEC VENDÉE EXPANSION SPL POUR LES ÉTUDES PRÉALABLES A
L'AMÉNAGEMENT DE LOTISSEMENT**

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de lancer les études préalables à l'aménagement d'un nouveau lotissement, sis rues de la Billerie et du tram. La superficie de ces secteurs, en partie propriété communale, s'élève à 21 135 m² environ.

Ces études préalables permettront de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cet aménagement, de se prononcer sur son opportunité, d'en arrêter précisément le programme et d'en préciser les modalités de réalisation.

Monsieur Le maire présente au Conseil municipal le programme des études projetées et l'enveloppe prévisionnelle des dépenses à engager et propose de confier la réalisation de ces études à Vendée Expansion- SPL dans le cadre d'une convention de mandat.

Il précise que ces études préalables comportant notamment la réalisation d'un levé topographique, d'études de sols, de diagnostics techniques, urbains, paysagers et environnementaux (zones humides, faune flore, ...), esquisses avec estimations financières serviront de base aux études opérationnelles d'aménagement et seront nécessaires à la réalisation de celles-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 ;

Vu la délibération en date du 25 octobre 2012, concernant l'adhésion de la Commune à Vendée Expansion- SPL.

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2422-5 et suivants relatifs aux contrats de mandat ;

Vu le projet de convention de mandat annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune souhaite engager les études préalables à l'aménagement d'un nouveau lotissement situé rues de la Billerie et du Tram ;

Considérant que ces études permettront d'apprécier la faisabilité technique, environnementale, administrative et financière de cette opération d'aménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de confier à Vendée Expansion - SPL, dans le cadre d'une convention de mandat, la conduite de ces études ;

Entendu l'exposé de Monsieur Geoffrey LE MÉTOUR, 2^{ème} Adjoint délégué ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le lancement des études pré-opérationnelles à la réalisation de cette opération d'aménagement dont l'enveloppe financière prévisionnelle, hors rémunération du mandataire, est estimée à 45 000,00 € HT soit 54 000,00 € TTC ;
- **APPROUVE** le projet de convention de mandat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à cette opération avec Vendée Expansion-SPL, étant précisé qu'en contrepartie des services assurés par le Mandataire, celui-ci percevra pour la mission qui lui est confiée par le présent contrat une rémunération forfaitaire de 21 420,00 € HT soit 25 704,00 TTC ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026. Les dépenses correspondantes seront engagées à l'imputation comptable 2031 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	19
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_081
CONVENTION DE PRÊT A USAGE D'UNE PARCELLE COMMUNALE SITUÉE LIEU-DIT LE PIGRÉ

Afin de favoriser le développement d'une activité de maraîchage sur le territoire communal et de valoriser une parcelle appartenant au domaine privé de la commune, il est proposé de consentir un prêt à usage à titre gratuit portant sur une emprise d'environ 1 500 m², située au lieu-dit Le Pigré.

Les conditions d'utilisation de cette parcelle, ainsi que les droits et obligations des parties, sont définis dans une convention de prêt à usage annexée à la présente délibération.

L'occupant sera notamment autorisé à installer une clôture et à réaliser un forage, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires. Ces aménagements demeureront à sa charge exclusive, sans indemnisation de la commune en fin d'occupation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la parcelle concernée relève du domaine privé de la commune ;

Considérant l'intérêt de valoriser ce terrain par le développement d'une activité de maraîchage ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire ;

Entendu la proposition d'amendement, portant sur l'article 17, formulée par Madame Cécile BIRON ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le prêt à usage à titre gratuit d'une emprise d'environ 1 500 m² située sur la parcelle communale cadastrée (AE 517) au lieu-dit Le Pigré.
- **APPROUVE** les termes de la convention de prêt à usage annexée à la présente délibération.
- **VALIDE** la proposition d'amendement de l'article 17 rédigé ainsi : « À l'expiration ou en cas de résiliation de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, **Si la Commune en formule la demande**, l'Occupant est tenu de restituer le terrain dans un état compatible avec son état initial et sa destination ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	19
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire donne lecture des renoncations du droit de préemption, défini par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme, intervenues depuis la précédente dans le cadre de délégation attribuée par le Conseil municipal par délibération du 27 mars 2026.

N° d'enregistrement	Référence cadastrale	Superficie	Demandeur	Droit de préemption
IA 085 050 26 00030	AC 435 AC 437 AC 441	534m ²	PHELIPPEAU Romain	Ne préempte pas
IA 085 050 26 00031	AB 639 AB 643	815m ²	LODGIM	Ne préempte pas
IA 085 050 26 00032	B 1490 B 1491 B 157	786m ²	BOUDAUD Jean-Claude	Ne préempte pas
IA 085 050 26 00033	AE 287	325m ²	FIDON Jean FIDON Laurence FIDON Nathalie FIDON Éliane	Ne préempte pas

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 22h01.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN SÉANCE

N°	Objet
DEL2026_068	FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS
DEL2026_069	FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS
DEL2026_070	ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DEL2026_071	REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE PERMANENTE « FINANCES »
DEL2026_072	MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE e-COLLECTIVITÉS
DEL2026_073	MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU GIP GEO VENDÉE
DEL2026_074	MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A L'OGEC DE L'ÉCOLE SAINT PIERRE
DEL2026_075	APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP GEO VENDÉE
DEL2026_076	CRÉATION D'UN TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MOZART
DEL2026_077	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FCVG POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS SPORTIVES COMMUNALES
DEL2026_078	CRÉATION DES TARIFS DES ACTIVITES SPORTIVES COMMUNALES
DEL2026_079	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA ROCHE-SUR-YON VENDÉE CYCLISME
DEL2026_080	CONVENTION DE MANDAT AVEC VENDÉE EXPANSION SPL POUR LES ÉTUDES PRÉALABLES A L'AMÉNAGEMENT DE LOTISSEMENT
DEL2026_081	CONVENTION DE PRÊT A USAGE D'UNE PARCELLE COMMUNALE SITUÉE LIEU-DIT LE PIGRÉ

Le Secrétaire de séance,
Jérémy ENFRIN



Le Maire,
Jean FERRAND

